



Pension de reversion pour une veuve algérienne

Par **joulaille**, le **18/05/2014 à 20:35**

Bonjour, rnJe cherche des informations au sujet du droit pour un étranger algérien à la pension de reversion.rnJe vous explique: Mon beau-père, décédé en 2011, avait travaillé en France quelques mois dans le bâtiment. Il touchait une retraite d'un montant d'environ 250 euros. Ma belle-mère, qui a été marié avec depuis l'âge de 16 ans, réside actuellement chez nous en France. Elle touche actuellement une pension de reversion d'un montant de 25 euros. Cela ne me paraît pas correct; Que faire?

Par **alterego**, le **18/05/2014 à 20:44**

Bonjour,rnrnEt pourtant, oui.rnrnCordialement

Par **joulaille**, le **18/05/2014 à 23:07**

Puis-je savoir pourquoi?

Par **alterego**, le **20/05/2014 à 20:43**

Bonjour,rnrn**Le montant de la pension de réversion est de 54% de la pension retraite du**

défunt.rrnrRetraite 250€, réversion 25€... étrange ? rnPas si le défunt a été marié plusieurs fois. rnLa pension de réversion a, peut être, été partagée entre le conjoint et le (ou les) ex-conjoint(s) divorcé(s), remarié(s), vivant maritalement ou pacsé(s), **la part de chacun étant calculée au prorata de la durée de mariage.**rrnrSi le défunt percevait 250€ de pension retraite, c'est qu'il a fait• soit fait une bien courte carrière en France, rn• soit une plus longue en grande partie non cotisée.rrnrCordialement

Par **alterego**, le **21/05/2014 à 18:56**

Bonjour,rrnrCompte tenu d'une certaine expérience et de ce dont j'ai été et suis encore régulièrement témoin, je porte un regard diffèrent du vôtre sur le sujet. rnrLe "cela ne me paraît pas correct" de la question sous-entend que la ou les caisses de retraites (CNAV et PROBTP) créeraient un préjudice à une supposée ayant-droit. rnrLe bon sens veut, dans un premier temps, que soient vérifiés les droits du retraité défunt et ceux du ou des ayants droit à la réversion de sa pension. Ceci est du ressort des organismes sociaux, principalement de retraites, pour ne pas dire de l'Etat. rnrMariée depuis l'âge de 16 ans ne veut pas dire que la dame ait été l'unique épouse. L'un et l'autre des organismes cités connaissent les tenants et les aboutissants de l'affaire.rrnrVous comme moi ne sommes pas placés pour les connaître.rrnrCordialement

Par **joulaille**, le **27/05/2014 à 19:57**

Bonjour,rrnrPour répondre à la question la dame était bien l'unique épouse du défunt.rrnrLe défunt avait travaillé en France pendant un peu plus d'un an. Le montant avait donc été calculé une fois à 20 euros environ puis recalculé après plusieurs demandes à 250 euros.rrnrAu sujet de la dame il y a également eu une révision du montant de la pension de réversion il y a quelques mois suivi d'augmentation d'environ 2 euros!rnMerci de vos réponses.rrnrCordialement

Par **Djenane**, le **19/09/2017 à 22:54**

Bonjour.mon mari a travaillé 26 ans en france.decede à l'âge de 47 ans il a fait 108 trimestre le 30 août 2017 on m'a donné la retraite de réversion de 371 euro éceque c normal.moi j'ai une retraite en Algérie.je trouve k 371 euro pr 26 ans de travail c peux.dois je faire un recours vous n'avez metci

Par **jos38**, le **20/09/2017 à 10:49**

bonjour. la pension de réversion correspond à la moitié de la retraite de votre mari. celle-ci est de 50% de la moyenne des 25 meilleures années . il n'a travaillé que 26 ans et n'avait donc pas sa retraite à taux plein par manque de trimestres. la caisse de retraite a dû lui envoyer sa méthode de calcul avec sa notification de pension

Par **Djenane**, le **20/09/2017 à 14:27**

Merci pour votre réponse nos 38 effectivement mon mar est décédé jeune à 47 ans.bonne continuation et merci encore

Par **mouradi**, le **11/11/2017 à 09:54**

bonjour rnjai mon pere qui es decede le 05/10/2016 et nous avons fais une demande de reversion de retraite cela fais un an et nous avons eu aucun paiement a ce jour sachant que jai apeler le dossier est complet et nous disent qu ils transmette au service de paiement mais l'attente es longue .rnma mere resident en algerie et trouve sa trop long et sans aucun revenue c'est dur

Par **amajuris**, le **11/11/2017 à 11:15**

bonjour,rnen principe, dans chaque caisse de retraite il existe un médiateur que vous pouvez saisir en cas de problème.rnvotre mère peut donc saisir le médiateur de la caisse de retraite devant verser cette pension de reversion.rnde puis combien de temps, cette caisse de retraite a-t-elle le dossier complet.rns'agissant de la pension de reversion de la cnav, le décret 2016-1175 indique dans son article 1:r"Le versement, dans les conditions prévues à l'article R. 355-2 du code de la sécurité sociale, d'une pension de réversion est garanti aux assurés quatre mois civils après le dépôt de leur demande (complète) de liquidation dans les formes mentionnées à l'article R. 173-4-1 du même code."rnsalutations

Par **Lililili**, le **13/02/2018 à 22:15**

BonjourrnJe voudrai demander justement sur ce sujet !rnMa mère à épousé un homme qui a toujours vécu et travaillé en France,il est décédé quelques temps après .rnOn.voudrait savoir si elle a le droit de bénéficier de la pension de réversion ou pas !si oui comment faire ?

Par **citoyenalpha**, le **13/02/2018 à 23:42**

Bonjourrnnil faut au minimum 2 ans de mariage pour pouvoir bénéficier d'une pension de reversion. rnRnRestant à votre disposition

Par **amajuris**, le **14/02/2018 à 09:57**

bonjour,rnvotre mère doit s'adresser aux organismes qui versaient une retraite à son

Par **LAHMER**, le **07/03/2018 à 21:52**

bonjour mon père a travaillé chez un français à Oujda Maroc pendant 18 ans mais il l'a assuré pendant 14 ans et il est mort en 2000 mais on a jamais demandé de retraite, (il a le NIR) maintenant ma mère voudrait demander une réversion de retraite esq c possible et comment merci. rnsalutations

Par **Visiteur**, le **07/03/2018 à 22:05**

Bsrn Voir avec la caisse de retraite marocaine.

Par **LAHMER**, le **07/03/2018 à 22:13**

merci de m'avoir répondu, mais mon père a été assuré au niveau de la caisse française et il lui on donné le numéro d'immatriculation au niveau de la caisse de retraite de tour(NIR)(1948-1965)rn. et merci rnsalutation

Par **vraiange1**, le **22/03/2018 à 19:53**

Bonjour ma mère touche une minime retraite de réversion de 38 euros alors que mon père touchait 400 euros sachant quelle vit en Algérie quelles aides pour est-elle bénéficiaire merci sachant quelle a deux enfants invalides âgés de 50 et 60 ans et quelle est âgée de 85 ans

Par **bousmahadjamila@outlook.c**, le **15/05/2018 à 09:57**

bonjour j'ai 1 amie qui était mariée à 1 homme vécue en France c'était sa 2ème femme 2 mariages elle a eu 1 fille avec elle à 7 ans aujourd'hui. cette femme a perdu son mari depuis 4 ans es-elle a droit à 1 pension que doit-elle faire pour elle-même et sa petite fille. merci de me répondre.

Par **jos38**, le **15/05/2018 à 10:23**

bonjour. ce n'est pas très clair. votre amie est-elle française? est-ce qu'elle vit en France? son mari décédé touchait-il une retraite? suivant son âge et le nombre d'années de mariage elle peut éventuellement avoir droit à une pension de réversion qu'elle doit demander à la caisse

de retraite. cette pension est partagée avec la 1ère épouse. comment vit-elle depuis 4 ans?

Par **amajuris**, le **15/05/2018 à 13:41**

bonjour,rnil y a des conditions pour percevoir une pension de reversion, vous ne donnez pas assez de renseignement pour donnée une réponse.rnsalutations

Par **Morjane**, le **30/07/2018 à 15:36**

Bonjour,rnMon oncle algérien retraité a vécu en France mais sa femme est toujours restée en Algérie.rnLa fin de mon oncle étant proche il est reparti en Algérie pour être auprès de sa famille. rnIl a ouvert un compte bancaire en Algérie afin que sa banque en France effectue le virement de sa retraite à la banque algérienne.rnJe me demande quelles seront les démarches que je devrais effectuer en France, le moment venu, pour que sa femme puisse bénéficier de la pension de réversion (mon oncle a travaillé près de 40 ans dans la métallurgie).rnTrès cordialement.rnMorjane

Par **amajuris**, le **30/07/2018 à 15:43**

bonjour,rnl'épouse de votre oncle devra contacter à son décès, la caisse nationale d'assurance vieillesse et les caisses complémentaire (agirc-arrco).rnvous pouvez dès à présent vous renseigner auprès de ces caisses.rnsalutations

Par **Morjane**, le **30/07/2018 à 16:37**

Merci pour ce renseignement.rnBonne après-midi.rnSalutations.